



TERRITOIRE DE LA COTE OUEST

-Communauté d'agglomération-

CONSULTATION SUR DEVIS

PROCEDURE ADAPTEE

(art. 28 du CMP)

Organisme : Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (TCO)

BP 49

97822 LE PORT CEDEX – REUNION

Tél : 0262 32 12 12 Fax : 0262 32 22 22

Objet du marché : **Fourniture et transport de fioul domestique pour le TCO**

Numéro de marché : **10-58-PA-DIP**

Les entreprises souhaitant répondre au présent marché sont priées de transmettre leur offre au plus tard **le Vendredi 25 Juin 2010 à 12h00, heures locales**, soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés, soit envoyée par fax au 0262 32 22 22.

Date de mise en ligne : **Lundi 14 Juin 2010**

Le Président

Jean-Yves LANGENIER

Monsieur le Directeur,

Le marché concerne la fourniture ainsi que le transport de fioul domestique pour l'alimentation en carburant des engins et des groupes électrogènes du TCO.

Il s'agit de disposer d'une prestation de fourniture et de livraison performante et régulière de fioul pour la plateforme de broyage de broyages de déchets végétaux de Saint-Leu, le groupe électrogène du siège social du TCO et l'ensemble du Territoire de la Côte Ouest (hors Mafate).

Par conséquent, le TCO fait appel à votre entreprise pour nous faire parvenir votre meilleure offre concernant cette prestation pour le **Vendredi 25 Juin 2010 à 12h00, heures locales**, suivant les prescriptions explicitées ci-après :

1. Présentation des documents et renseignements à fournir par les candidats

Veillez nous faire parvenir votre meilleure offre concernant cette prestation, en nous retournant le document intitulé « Offre : **Fourniture et transport de fioul domestique pour le TCO** » **annexé à la présente lettre de consultation. Tout document devant être dûment paraphé et signé.**

- Le bordereau des prix unitaires ci-joint dûment complété et signé comprenant offre délai et offre de prix.
- Les documents justificatifs que le candidat est en capacité de livrer dans les cuves par 500 L ; 1000 L et 1500 L.

Aucune modification ne pourra être apportée au présent dossier de consultation, par le soumissionnaire.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 43 à 46 du Code des Marchés Publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

2. Le délai de livraison

Le délai de livraison est laissé à l'initiative des candidats mais ne devra pas excéder 4 jours calendaires maximum dès notification du bon de commande.

3. Les critères qui motiveront le choix de l'offre sont :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

Note de l'offre = (0.60 x note du coût) + (0.40 x note de délais)

a- le coût de la prestation demandé (60%) est noté sur 20.

Le critère prix est jugé à partir : du coût résultant des quantités estimatives du fioul du bordereau des prix unitaires et forfaitaires ainsi que du coût de 4 livraisons au siège TCO et 18 livraisons à la station de broyage de Saint-Leu et 3 livraisons sur le reste du Territoire de la Côte Ouest.

La formule de notation appliquée sera de 20-20x.

x représente le dépassement en % par rapport au prix le moins disant de l'offre.

Et une note de zéro sera attribuée pour tout prix 2 fois supérieur à la proposition la meilleure.

b- Le délai de livraison (40%) est noté sur 20.

Le délai le plus court aura la note maximale et les autres auront une note dont l'écart sera égal au pourcentage de différence entre leur proposition et la meilleure proposition.

Note du délai = $20-20x$

x représente le dépassement en pourcentage par rapport au délai le plus court de l'offre.

Et si le délai est supérieur à 4 jours calendaires, la note de délai sera égale à 0

4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date de limite de réception des offres.

5. Remise de l'offre :

Votre offre devra nous parvenir soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés **au plus tard le le Vendredi 25 Juin 2010 à 12h00, heures locales, ou par fax au 0262 32 22 22.**

Territoire de la Côte Ouest
Service des marchés –
BP 49- 97822
LE PORT CEDEX

Pour tout renseignement administratif concernant cette prestation, veuillez vous adresser au **Service Marché** du TCO.

Pour tout renseignement technique concernant cette prestation, veuillez vous adresser à **la Direction Des Investissements et du Patrimoine du TCO.**

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de non respect du formalisme prescrit ci-dessus, votre offre sera déclarée irrégulière et par là même rejetée.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur des Investissements et du Patrimoine

Jean-Louis LEBON



OFFRE

Nom et prénom du

signataire :

.....

Adresse de la société :

.....

.....

.....

Objet : Fourniture et transport de fioul domestique pour le TCO

Réf marché : 10-58 -PA-DIP

Nomenclature TCO : 16.02

I- OBJET DU MARCHE

La fourniture de fioul domestique est destinée aux engins et aux groupes électrogènes du TCO.

Descriptif du marché :

Le présent marché consiste en l'approvisionnement en vrac de fioul domestique dans les cuves du TCO. C'est un marché à bon de commande conclu pour une durée de 2 ans sans montant minimum avec un montant maximum de 25 000 € sur 24 mois.

Pour les contraintes techniques , les livraisons devront impérativement pouvoir s'effectuer par 500 litres, 1000 litres et 1500 litres.

Volumé estimatifs : 11 500 litres/an

Lieux et fréquences de livraison

Site	Lieu de livraison	Capacité cuve (litres)	Fréquences estimatives
SIEGE DU TCO	1, rue Eliard Laude 97822 LE PORT	1000	500 litres 2 fois par an
STATION DE BROYAGE	Pointe des Châteaux SAINT LEU	1700	1000 litres toutes les 6 semaines
Autre site sur le Territoire	Ensemble du Territoire de la Côte Ouest (hors Mafate)		

II- DUREE DU MARCHE

Il s'agit d'un marché à bon de commande d'une durée de 24 mois (2 ans) pour la fourniture et la livraison de fioul domestique.

III-- DELAIS DE LIVRAISON ET CONDITIONS D'EXECUTION

Délai de livraison à compter de la notification du bon de commande	
---	--

Il est précisé au candidat que s'il ne renseigne pas **le délai de livraison**, il est réputé s'engager sur le **délai plafond de 4 jours calendaires**.

Si plusieurs délais apparaissent, le délai le plus long sera pris en compte.

IV- .BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Engagement du candidat :

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage, conformément aux documents susmentionnés, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous et dont le détail figure dans mon mémoire technique:

FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE				
Sites	Lieu de livraison	Estimatif des quantités annuelles consommées	% de remise sur le prix public en vigueur	Côt forfaitaire HT pour un transport et livraison dans la cuve
SIEGE DU TCO	1, rue Eliard Laude 97822 LE PORT	1000 litres		
STATION DE BROYAGE	POINTE DES CHATEAUX SAINT-LEU	9000 litres		
Autre site sur le Territoire	Ensemble du territoire du TCO (hors Mafate)	1500		

Les quantités à livrer devront impérativement pouvoir se faire entre 500 litres et 1500 litres.

Constatation de l'exécution des prestations

Le titulaire est tenu de remettre à chaque livraison de fioul domestique un bon de livraison indiquant : la date de livraison , les quantités livrées et le lieu de livraison.

En fin d'année civile, le titulaire devra fournir un récapitulatif des volumes consommés ainsi que le coût global de la prestation.

V- PENALITES DE RETARD

Les pénalités seront celles du CCAG FCS, pénalités appliquées en cas de retard de livraison par rapport au délai plafond fixé.

Cet article déroge à l'article 14.1.3 du CCAG FCS- Il se sera fait application de la pénalité même si celle-ci est inférieure à 300 € HT.

VI- DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE :

L'offre des candidats reste valable 120 jours à compter de la date de réception des offres.

VII- PRIX ET REMISE

1-Le prix du fioul

Dans le cadre du coût du fioul, seule la remise est rendue contractuelle. Cette remise consentie restera fixe et définitive pendant toute la durée du marché.

En cas de modification du prix en vigueur, le titulaire devra communiquer le nouvel arrêté préfectoral pour prise en compte des nouveaux prix sans nécessité d'avenant. Le tarif pris en compte sera le tarif appliqué au moment de la livraison ;

Les propositions de prix devront être faites au BPU sous forme de rabais par rapport au prix public détaxé pour le fioul domestique auquel s'ajoutera un forfait transport en fonction du site à approvisionner.

2- le prix du transport

Le coût du transport est forfaitaire et prend en compte la livraison vrac de fioul domestique dans les cuves du TCO.

La révision du prix du transport se fera tous les 6 mois à compter de la notification du marché à compter la formule suivante :

- P1= prix révisé au 1^{er} jour de la date de révision
- P0= prix établissement des offres
- PgaS1= prix maximum de vente du gazole à la pompe fixé par arrêté préfectoral dans le département de la Réunion au 1^{er} jour de la date de révision du contrat
- PgaS0= prix maximum de vente de gazole à la pompe fixé par arrêté préfectoral dans le département de la Réunion à la date de remise des offres

$$P1 = P0(0.15 + 0.85 \frac{PgaS1}{PgaS0})$$

Le nouveau prix P1 tels que déterminés ci-dessus seront fermes à chaque période de 6 mois qui suit la révision.

VIII-. RESILIATION

Les dispositions des articles 29 à 32 du CCAG - Fournitures Courantes et Services sont seules applicables.

IX- CONDITIONS DE REGLEMENT :

Le règlement se fera sur présentation :

- d'une facture en 3 exemplaires ;
- du bon de commande
- d'un exemplaire du bon de livraison ;

Le mode de règlement est le virement administratif avec un délai global de paiement de 35 jours conformément à l'article 98 du code marchés publics.

Le point de départ de ce délai est la date de réception de la demande de paiement par le TCO.

Le montant des règlements à effectuer, et, par voie de conséquence, le montant même du marché serait ajusté, en cas de modification du taux de TVA, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant.

Sur les factures du prestataire, devront figurer à minima les informations suivantes :

- Les nom et adresse du créancier ;
- Le numéro SIRET ;
- Le numéro de compte bancaire ou postal,
- Le numéro du marché;
- Le montant total hors taxes de la facture ;
- Le taux et le montant total de la TVA ;
- Le montant total de la facture ;
- La date de facturation.

Intérêts moratoires : Taux BCE augmenté de 7 points

X- .PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières :

- Offre remise datée et signée ;

Pièces générales :

- L'arrêté préfectoral relatif à la fixation du prix du fioul
- Le CCAG FCS en vigueur à la date de réception des offres

XI- .AUTRES

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise au pouvoir adjudicateur, dans un délai de sept jours, à compter de la réception de la demande par l'attributaire, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

XII- Dérogations

L'Article V du document offre déroge à l'article 14.3. du CCAG FCS

A le

En un seul original

Le Fournisseur **LU ET APPROUVE**

SIGNATURE

DETAIL QUANTITIF ESTIMATIF AUX FINS DE COMPARAISON DES OFFRES

Sites	Lieu de livraison	Quantité sur 24 mois	Prix unitaire en € HT	Prix total HT	TVA	Prix total TTC
Siège du TCO	1, rue Eliard Laude 97822 LE PORT	2000 litres				
Station de broyage de Saint-Leu	Pointe des Chateaux	18000 litres				
Autre site sur le territoire de la côte ouest	Territoire de la Côte Ouest (hors mafate)	3000 litres				
Coût forfaitaire HT pour un transport et livraison dans la cuve Siège du TCO	1, rue Eliard Laude 97822 LE PORT	4				
Coût forfaitaire HT pour un transport et livraison dans la cuve Station de broyage de Saint-Leu	Pointe des Chateaux	18				
Coût forfaitaire HT pour un transport et livraison dans la cuve Autre site sur le Territoire de la Côte Ouest	Territoire de la Côte Ouest (hors mafate)	3				
PRIX TOTAL EN €						

Date

Cachet et Signature du Prestataire

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP :

- ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction à concourir

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8221-3, L.8221-5, L. 8251-1, L. 5221-11, L. 5221-8, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8241-2 du **code du travail** ;

- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;

- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises de plus de 20 salariés)

Date et signature